



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Marché public de Travaux

**Marché passé par procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du
Code de la commande publique**

**Marché de travaux relatif à la fourniture et l'installation de
pompes à chaleur réversibles sur le site de l'Hôtel de Police
de PAU (64)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SGAMI33-2026-12-TX

Date et heure limites de remise des offres

Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h00

Table des matières

1 – Identification de l'organisme acheteur.....	3
2 – Objet de la consultation – lieu d'exécution.....	3
3 – Conditions et étendue de la consultation.....	3
3.1 Condition de la consultation.....	3
3.2 Allotissement.....	3
3.3 Visite du site.....	3
3.4 Nomenclature.....	4
3.5 Durée du marché – Délai d'exécution.....	4
3.6 Tranche optionnelle.....	4
3.7 Variantes.....	4
3.7.1 À l'initiative du candidat (facultative).....	4
3.7.2 À l'initiative du maître d'ouvrage (obligatoire).....	4
3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
3.9 Avance.....	5
3.10 Prestations similaires.....	5
4 – Dossier de consultation.....	6
4-1 Composition du dossier de consultation.....	6
4-2 Retrait du dossier.....	6
4-3 Questions/réponses.....	7
4-4 Compléments au dossier.....	7
5 – Clauses d'insertion sociale.....	7
6 – Présentation des candidatures et des offres.....	7
6-1 Date limite de réception des offres.....	7
6-2 Délai de validité des offres.....	7
6-3 Présentation et contenu des candidatures.....	8
6-4 Documents à produire pour les offres.....	9
7 – Critères d'évaluation des offres – Négociations.....	10
7-1 Critères de sélection des offres.....	10
7-2 Analyse et notation des critères 3 - Eco-conception, 4 - Réparabilité et 5 – Impact environnemental.....	11
7.2.1 Critère 3 – Eco-Conception.....	11
7.2.2 Critère 4 – Réparabilité.....	11
7.2.3 Critère 5 – Impact environnemental.....	12
7.3 Négociation avec les candidats.....	12
8 – Condition de dépôt des offres.....	13
9 – Renseignements complémentaires.....	13
10 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires.....	14
11 – Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR ».....	14
12 – Voies de recours.....	14

1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

Nom de l'organisme : Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SGAMI SUD-OUEST	Maître d'ouvrage : Monsieur Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest
Adresse : 89, Cours Dupré de Saint-Maur	Code postal : 33041
Ville : Bordeaux Cedex	Pays : FRANCE
Téléphone : 05.56.99.77.79	Adresse de courrier électronique : sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

2 – OBJET DE LA CONSULTATION – LIEU D'EXECUTION

Le présent marché est un marché de travaux relatif à la fourniture et l'installation de pompes à chaleur réversibles sur le site de l'Hôtel de Police de PAU (64)

L'objectif est d'homogénéiser les performances de chauffage et de rafraîchissement au sein des bureaux, entre la partie historique et la partie récente de l'Hôtel de Police de Pau.

Lieux d'exécution des travaux :
Hôtel de Police de Pau
Rue O'Quin
64 000 PAU

La description des travaux et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au présent dossier de consultation des entreprises (DCE).

3 – CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Condition de la consultation

Cette consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique (CCP).

3.2 Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 -2 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti, s'agissant d'un seul type de travaux sur un site unique.

3.3 Visite du site

La visite du site est **obligatoire**. Elle conditionne le dépôt d'une offre.

Elle fera impérativement l'objet d'une demande de rendez-vous (au plus tard 1 semaine avant la date de remise des offres) auprès de :

Monsieur CAMY Patrice
sgami-so-dim-sli64@interieur.gouv.fr
05.59.98.26.06 / 06.64.02.83.48

Monsieur BOUCHDAMENE Mourad
dipn64-so-immo@interieur.gouv.fr
06.76.94.01.37

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms, date de naissance et lieux de naissance du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

En cas de force majeure, l'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

3.4 Nomenclature

Classification CPV – Principal	Intitulé
45259900	Modernisation d'installations.

3.5 Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché débute à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois, incluant une période de préparation de 1 mois.

La date prévisionnelle de début d'exécution est prévue pour Juillet 2026.

Cette date est indicative et n'a pas de valeur contractuelle.

3.6 Tranche optionnelle

Sans Objet.

3.7 Variantes

3.7.1 À l'initiative du candidat (facultative)

Ce type de variante n'est pas autorisé dans ce marché.

3.7.2 À l'initiative du maître d'ouvrage (obligatoire)

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8 à R.2151-10 du Code de la commande publique, une variante est exigée pour ce marché.

Il s'agit d'une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) .

Elle concerne le raccordement des équipements réalisés au dispositif existant de Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Elle devra impérativement être chiffrée dans l'acte d'engagement des candidats.

3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Budget de l'ETAT - L'unité monétaire est l'EURO. Marché à prix révisable.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande de paiement avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

3.9 Avance

L'option A de l'article 10.1 du CCAG TVX est retenue.

Une avance de 20 % est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique, y compris dans les cas où elle n'est pas obligatoire.

En application de l'article R.2191-7 du Code de la commande publique, l'avance sera portée à 30 % si le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise (Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

L'avance est versée dans les 30 jours suivants la date de notification du marché de travaux.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct dans les mêmes conditions que pour le titulaire. Si la déclaration de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre, le versement de l'avance au sous-traitant interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la déclaration de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2191-11 du Code de la commande publique, le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire.

Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute dans la mesure du possible quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché ;

Le titulaire ou son sous-traitant peuvent refuser le versement de l'avance.

ATTENTION : En cas de résiliation du marché, le titulaire a trente (30) jours à compter de la notification de la décision de résiliation pour restituer l'avance versée.

3.10 Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. À cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pourra être engagée.

4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4-1 Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- 1 Règlement de Consultation (RC) ;
- 1 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 1 Annexe au CCAP – Convention Interchange EDIFLEX
- 1 Acte d'Engagement (AE) ;
- 1 Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- 1 Grille de réponse aux critères environnementaux (n°3, 4 et 5)
- 1 cadre de mémoire technique
- 1 modèle de DC1 et 1 modèle de DC2
- 1 modèle d'ATTRI2 (déclaration d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre)
- 1 Engagement de confidentialité
- **1 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- **1 Annexe au CCTP, présentant les caractéristiques de la GTB existante**
- **Plans**

ATTENTION : Le CCTP, son annexe et le dossier de Plans seront remis aux candidats via PLACE en échange de l'engagement de confidentialité qui devra être transmis par les candidats au format PDF, complété, daté, signé et tamponné, conformément aux modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

4-2 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est retiré de manière dématérialisée :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-12-TX)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002174&orgAcronyme=g6l>

En cas de difficulté technique de téléchargement, il peut également être remis gratuitement sur demande adressée par courriel à ; sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr ou par téléphone au 05.56.99.77.79

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la Plateforme de dématérialisations lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage utilise son profil d'acheteur via la Plateforme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.)

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenant de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;**
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;**
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.**

4-3 Questions/réponses

Le candidat peut poser des questions sur la consultation uniquement via la Plate-Forme des Achats de l'Etat, via l'onglet 2 « Question »

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-12-TX)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002174&orgAcronyme=g6l>

Les questions peuvent être posées jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise de la candidature.

Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à 3 jours avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais.

4-4 Compléments au dossier

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier : un avis rectificatif sera alors publié via la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis.

5 – CLAUSES D'INSERTION SOCIALE

Sans objet.

6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour une meilleure analyse de votre dossier nous vous demandons de bien vouloir dissocier les documents relatifs à votre candidature de ceux de votre offre.

Les candidats devront obligatoirement utiliser les trames des documents du DCE (AE, DPGF, CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE et Grille de réponse aux critères 3, 4 et 5) pour répondre à la présente consultation

6-1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir via la plateforme au plus tard aux dates et heures indiquées **en page 1 du présent document.**

6-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres ou dans le cas d'une offre négociée, à compter de la date figurant sur l'acte d'engagement de l'offre négociée le cas échéant.

6-3 Présentation et contenu des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage qui constate que des pièces dont la production était réclamées sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

En application des articles R.2143-3, R.2143-4 du Code de la commande publique les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Engagement** : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement (en cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire à engager le groupement) ;
- **Redressement judiciaire** : le candidat produit une attestation sur l'honneur indiquant que la société n'est pas en situation de redressement judiciaire ou, le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire.
- **Attestations d'assurances** : les attestations d'assurance de l'année en cours des candidats en lien avec les missions qu'il exécutera
 - Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- **Attestation fiscale de moins de 3 mois et Attestation sociale de moins de 6 mois**
- **RIB**
- **Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pré-remplis disponibles dans le dossier d'appel à candidature (ou accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**
 - **DC1** : Lettre de candidature pour le candidat unique ou l'ensemble du groupement : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété.
 - **DC2** : Lettre de candidature pour le candidat unique ou pour chaque membre du groupement : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

- **Dans le cas d'un groupement**, fournir la convention de groupement,
- **L'engagement de confidentialité** dûment complétée, datée et signée au format PDF.
- **Attestation de visite** remise par le technicien lors de la visite.

Pour les capacités techniques, l'entreprise devra présenter les qualifications techniques et professionnelles dont elle dispose :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- CV
- QUALIBAT 5232 « Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m² »
- Références de moins de 5 ans dans le domaine avec attestation du Maître d'Ouvrage.

Nota : l'absence de référence relative à des missions de même nature n'est pas un motif en soi d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat d'apporter la preuve de sa capacité par tout autre moyen à sa disposition.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

6-4 Documents à produire pour les offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française.

Les candidats devront produire un dossier complet sur la base duquel ils seront jugés et comprenant (au format PDF en priorité) :

- **L'acte d'engagement dûment complété, tamponné, daté et signé au format PDF.**
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée, tamponnée, datée et signée.**
- **Le titulaire doit désigner dans les pièces de son offre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne publique pour l'exécution du marché.**
- **La grille de réponse aux critères 3, 4 et 5 dûment complétée, accompagnée de toute pièce justificative mentionnée au cours de son renseignement (Fiches produits par exemple)**
- **Le cadre de réponse technique doit être complété conformément aux modalités qui y sont précisées, ne dépassant pas 30 pages maximum et détaillant :**
 - **La méthodologie retenue pour le déroulement du chantier en site occupé permettant de minimiser toutes interruptions des capacités de fonctionnement du site.**
 - **La cohérence globale des matériaux proposés**
 - **Le planning détaillé de l'intervention et son optimisation de la durée globale d'exécution du marché tout en conservant la cohérence de la mission.**

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres ; hors page de garde, sommaire et annexes demandées.

7 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES – NÉGOCIATIONS

7-1 Critères de sélection des offres

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre si celle-ci est :

- Irrégulière
- Inacceptable (à l'exception des offres anormalement basses)

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, en application de l'article 2152-3, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

Critères			Pondération et Support d'analyse	
1 – Prix	<p>La méthode de calcul : utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :</p> <p>Note de l'offre = $(30 \times \text{Moyenne des offres financières}) / (\text{Moyenne des offres financières} + \text{Montant de l'offre à noter})$</p>		30	L'acte d'engagement et la DPGF
2- Valeur Technique	Sous critère 1 : Méthodologie d'intervention en site occupé	15	45	Cadre de Mémoire Technique
	Sous critère 2 : Performance et qualité des produits et prestations proposés	20		
	Sous critère 3 : Calendrier détaillé d'exécution	10		
3 – Critères d'éco-conception	Sous critère 1 : Circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie	2	8	Annexe 1 – Grille de réponse aux critères 3, 4 et 5 et ses potentielles annexes
	Sous critère 2 : Puissance acoustique	4		
	Sous critères 3 : Part de matériaux issus du recyclage	2		
4- Critères de réparabilité	Sous critère 1 : Ratio de réparabilité	3	8	Annexe 1 – Grille de réponse aux critères 3, 4 et 5 et ses potentielles annexes
	Sous critère 2 : Disponibilité des pièces	3		
	Sous critères 3 : Durée de garantie	2		
5- Critères d'impact environnemental	Sous critère 1 : Efficacité énergétique	4	9	Annexe 1 – Grille de réponse aux critères 3, 4 et 5 et ses potentielles annexes
	Sous critère 2 : Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)	5		
TOTAL			100	

7-2 Analyse et notation des critères 3 - Eco-conception, 4 - Réparabilité et 5 – Impact environnemental

7.2.1 Critère 3 – Eco-Conception

Sous-critère 3.1 - Circularité des matériaux de la carrosserie

Notation = (part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie de l'offre examinée, exprimée en % / part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie la plus haute parmi les offres reçues) x 2

N.B : la part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie doit être exprimée en pourcentage du poids total de la carrosserie.

Sous-critère 3.2 - Puissance acoustique

Ce critère de puissance acoustique est apprécié sur la base d'une mesure qui doit être certifiée par Eurovent Certita Certification ou HP Keymark (ou organisme certifiant tiers équivalent), et conformément au protocole suivant (conditions cumulatives) :

- conditions de mesure selon la norme NF EN 12102-2 ;
- au point de fonctionnement de Prated climat moyen19, conformément aux règlements UE n°811/201320 et 813/201321 ;
- l'utilisation d'un mode de fonctionnement « silence » ou équivalent est interdit.

Il est précisé que la mesure attendue est la puissance acoustique de l'appareil (caractéristique intrinsèque de la source sonore, indépendamment de l'environnement), et non pas la pression acoustique (reflétant le niveau sonore perçu à un endroit donné et qui varie en fonction de la distance à la source et des conditions environnementales). Cette dernière mesure n'est pas recevable.

Seule la puissance acoustique permet ainsi de comparer objectivement les capacités sonores des appareils. De plus, les seuls éléments d'évaluation des offres pertinents à cet égard sont exclusivement ceux mentionnés au sein des fiches techniques/constructeurs sous le terme « puissance acoustique », et les arguments marketing/plaquette de présentation/de vente ne pourront être pris en compte dans le cadre de l'évaluation de ces offres.

Notation = (puissance acoustique, exprimée en dB, la plus basse parmi les offres reçues / puissance acoustique de l'offre examinée) x 4

Sous-critère 3.3 - Part des matériaux issus du recyclage

Notation = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 2

N.B : la part de matériaux issus du recyclage doit être exprimée en pourcentage du poids total du produit. De plus, il est demandé d'indiquer quels sont les matériaux issus du recyclage utilisés pour la fabrication de l'équipement proposé, en apportant tous documents justifiant de la part de matériaux issus du recyclage, tels que : label, fiche produit constructeur, certification.

7.2.2 Critère 4 – Réparabilité

Sous-critère 4.1 - Ratio de réparabilité

Ce ratio de réparabilité doit être calculé selon la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage (sur la base de la nomenclature produit de niveau 1) : nombre de composants réparables ou remplaçables / nombre total de composants constituant le produit fini x 100

On entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant.

Notation = (ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues) x 3.

Sous-critère 4.2 - Disponibilité des pièces

La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum, et valorise la proposition d'une durée supérieure aux exigences minimales inscrites au CCTP.

Notation = (durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP de l'offre examinée, exprimé en années / durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP la plus haute parmi les offres reçues) x 3.

Sous-critère 4.3 - Durée de garantie

Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, à savoir une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques), la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Notation = (durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues) x 2.

7.2.3 Critère 5 – Impact environnemental

Sous-critère 5.1 - Efficacité énergétique

Notation = (Indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus haut parmi les offres reçues) x 4.

Sous-critère 5.2 - Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)

Notation = (Indice PRG le plus bas parmi les offres reçues / indice PRG de l'offre examinée) x 5.

7.3 Négociation avec les candidats

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Les éléments de la négociation pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

La négociation pourrait se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

Le représentant du Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

8 – CONDITION DE DÉPÔT DES OFFRES

Le dépôt des offres dématérialisées s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'Etat, **via l'onglet 3 : « Dépôt ».**

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2026-12-TX)

- par le lien direct suivant :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002174&orgAcronyme=g6l)

[page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002174&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002174&orgAcronyme=g6l)

Les offres reçues hors délai seront éliminées conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Il appartient donc aux entreprises de prendre leurs dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Le soumissionnaire devra se référer aux « Conditions générales d'utilisation » et « Pré requis techniques », disponibles au bas de la page d'accueil, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation y est également disponible sous la rubrique « Aide » afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Ces documents décrivant l'utilisation du site font partie intégrante du règlement de consultation.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Format des fichiers :

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « doc. », « xls. », « pdf. », « ods. » et « odt. »;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment ceux comprenant des macros.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous renseignements d'ordre administratif contacter :

SGAMI Sud-Ouest

Direction de l'Administration Générale des Finances

Bureau de la commande publique

Téléphone : 05.56.99.77.79

Mail : sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

10 – CLAUSE INCITATIVE POUR LA PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES DANS LES MARCHÉS ET LA VIE DES AFFAIRES.

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE entreprise par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats Responsables » – lignes directrices délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du maître d'ouvrage invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017, aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsable » (RFAR) et au label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent accessibles et téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/label-relations-fournisseurs-et-achats-responsables>

Le titulaire s'engage à informer le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « la charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats (CNA) – vous accompagnera dans cette démarche. Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

11 – MÉDIATEUR - RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES « RFAR »

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

12 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
tél. : 05-56-99-38-00 - télécopie : 05-56-24-39-03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché publié, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
(CCIRA)de Bordeaux
DREETS Nouvelle Aquitaine
Pôle C
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Contact : Stéphanie MARCON- Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.